

Procédure Calcul et déclaration du Ratio de liquidité - BAM

Code: PRC.013.GDR.04.25

Visa de la fonction métier

Visa de la Présidence

Visa de la Présidence

Date: 15/06/2025 Date: 16/06/2029

Auteurs : Taha BAALLA

Date : 15/06/2025

Version : 4.0

Statut : Version Finale

	(Objet de la diffusion	on
Liste de diffusion	Pour Action	Pour Information	Pour Classement
Gestionnaire des risques	X		
Directeur DCRM	X	х	
IT			Х
Responsable Projets, Reports & Certifications			Х

Gestion des risques	Calcul et déclaration du ratio de liquidité BAM	Version Finale
---------------------	---	----------------

		Historique	е	
Version	Code	Date de mise en place	Auteur	Motif d'élaboration ou de mise à jour
1.0	PRC.013.GDR.01.06	30/04/2006	EL MOUSSELLY	mise en place de la procédure
2.0	PRC.013.GDR.02.16	30/09/2016	EL MOUSSELLY	Procédure mise à jour dans le cadre du projet Modélisation des Processus MDF
3.0	PRC.013.GDR.03.23	20/06/2023	EL MOUSSELLY	Mise à jour des procédures (Changement du Branding et du Logo)
4.0	PRC.013.GDR.04.25	15/06/2025	T.BAALLA	Procédure mise à jour dans le cadre de la revue périodique des procédures BCP2S

Réf. : PRC.013.GDR.04.25 Page : 2/7



Sommaire

1.	GEN	NERALITES	4
2.	DES	SCRIPTION DE LA PROCEDURE	6
	1.	Préparer le calcul	6
	2.	Calculer le ratio de liquidité	6
	3.	Transmettre le fichier	6
3	МАТ	TRICE DE CONTROLE	



1. GENERALITES

Objectif de la procédure :

La présente procédure a pour objet de détailler le calcul du ratio de liquidité et l'élaboration de sa déclaration auprès de BAM.

Circulaire de référence

- Loi bancaire 103.12 du 25 Décembre 2014 ;
- C n° 15/G/13 : Circulaire de Bank Al Maghrib, relative au ratio de liquidité des banques (13 août 2013) ;
- LC n°1/DSB/2014 : Lettre circulaire arrêtant les modalités d'élaboration et de transmission des états de calcul du ratio de liquidité (20 février 2014) ;
- NT n°1/DSB/2014 : Notice technique fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la circulaire relative au ratio de liquidité des banques (20 février 2014).

Processus de référence :

Gestion des risques.

Acteurs Concernés:

- Gestionnaire des risques
- Président du Directoire
- Direction de la Supervision Bancaire BAM

Références externes de la procédure :

Supports utilisés :

Etat 331 de BAM

Résumé de la procédure

Action	Acteur	Elément déclencheur
Préparer le calcul	Gestionnaire des risques	Chaque fin de mois
Calculer le ratio de liquidité	Gestionnaire des risques	Après préparation du calcul
Transmettre l'état et le fichier	Gestionnaire des risques	Avant le délais règlementaire

Règles de gestion

- Le ratio de liquidité est le rapport que les banques doivent observer en permanence entre :
 - o Le montant des actifs liquides de haute de qualité qu'elles détiennent ;
 - Leurs sorties nettes de trésorerie, sur les 30 jours calendaires suivants, dans l'hypothèse d'un scénario de forte tension de liquidité.

W)

- Les actifs liquides de haute de qualité (HQLA): Ce sont les titres éligibles pour le calcul du ratio de liquidité. Ils doivent être facilement et immédiatement convertibles en liquidité sans ou avec faible perte de valeur même en période de forte tension de liquidité. Les HQLA sont composés des actifs liquides de niveau 1 et de niveau 2 (Cf. Circulaire de BAM).
- La HQLA doivent être libres de tout engagement que la banque détient à la date de calcul du ratio de liquidité (Ex. REPO ou garanties, ...)
- On trouve dans les actifs de niveau 1 et niveau 2, les actifs liquides suivant (à BCP2S) :
 - Les valeurs en caisse ;

Réf.: PRC.013.GDR.03.23

- Les avoirs dans la banque centrale (Compte BAM);
- Les titres de créance pondérés par 0% émis ou garanties par l'Etat ou BAM (Ex. Bons de trésor, certaines Obl. ONCF, ...);
- Les obligations et billets de trésorerie notées au moins AA- ou entre A+ et BB- et répondant aux conditions de BAM;
- o Titres émis par des fonds de placements collectifs en titrisation de créances hypothécaires ;
- o Actions ordinaires des entreprises du principal indice boursier;
- OPCVM selon les modalités définies par BAM (transparisation des HQLA, Obligations notées, ...).
- Le ratio est calculé avec la formule suivante :

- Le ratio de liquidité doit être supérieur ou égal à 100%;
- Si le ratio de liquidité devient inférieur au seuil minimum, BCP2S doit faire une notification écrite à Bank Al Maghrib. Cette notification doit comporter les raisons de la baisse du ratio, les mesures à entreprendre ainsi que le détail pour la mise en conformité au seuil minimum.

A)

Page: 5/7

2. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Cette procédure se déclenche par :

- Chaque fin de mois

1. Préparer le calcul

Afin de calculer le ratio de liquidité, le **Gestionnaire des risques** doit collecter les informations et états suivants auprès des services concernés à BCP2S :

- Balance de fin du mois
- Etat journalier du portefeuille des titres (Bons de trésor, Obligations privées, OPCVM, Actions, ...)
- Etat de fin de mois des opérations REPO et des intérêts courus à payer.
- Etat de fin de mois des opérations REVREPO et des intérêts courus à recevoir.
- Etat de fin de mois des opérations d'achats et de cession fermes négociés à terme.
- Etat de fin de mois des emprunts et prêts.

Etablir un inventaire des **entrées de liquidité** du mois prochain (réception des prêts et des REVREPO, tombées de coupon, réception des intérêts, ...) et des **sorties de liquidité** (paiement des emprunts et des REPO, paiement des intérêts, ...).

2. Calculer le ratio de liquidité

Après vérification des chiffres édités sur la balance (issues de la Comptabilité) avec les états édités par le **Gestionnaire des risques**, celui-ci procède à la saisie des éléments sur l'état 331 de BAM (Cf. Annexe I).

3. Transmettre le fichier

Le Gestionnaire des risques transmet une copie du fichier 331 à la DSB par email sous format électronique à la Direction de la Supervision Bancaire (Bank Al Maghrib) avant le délai règlementaire.

Il transmet le fichier à l'Informatique pour conversion sous format Excel. et transmission par ce dernier à BAM par CFT.

Cette procédure se termine par :

Le classement du fichier 331 sous format électronique par le Gestionnaire des risques.

M)

Page: 7/7

3. MATRICE DE CONTROLE

Kesponsable du contrôle
Etats Excel transmis
Etats Excel transmis
E-Mail transmis